

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**INSTITUTIONS ET VIE**  
**POLITIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**DELEGATION DE**  
**FONCTION**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET : Délégations**  
**de pouvoir du**  
**conseil**  
**communautaire**  
**vers le Président de**  
**la communauté**

**Présents :** Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,  
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX,  
Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER,  
Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON,  
Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT,  
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO,  
Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Hélène GIRAL, Jean GLEIZES, Sauveur GOMEZ, Philippe GREFFIER,  
Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,  
Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES,  
Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,  
Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC,  
Charles PAULY, Bernard PECH, Henri POISSON,  
Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA,  
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY,  
Thierry ROSSICH, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU,  
Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,  
Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**4 juillet 2020**

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Cédric MALRIEU par  
Sauveur GOMEZ, René MERIC par Jean GLEIZES, Hubert NAUDINAT par  
Jérôme WILTZIUS.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Procurations :** Claire DARCHY à Nathalie NACCACHE, Préscillia GRANIER  
à Bernard GRIMAUD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Régine SURRE  
à Brigitte BATIGNE, Marc TARDIEU à Charles PAULY.

**Signature**

**Excusés :** Hubert CHARRIER, Bruno POMART.

**Secrétaire de séance :** Cédric LEMOINE.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°20200115 de ce jour portant élection du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DELEGUE** à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

2°) Procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9°) Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11°) Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire,

12°) Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 9 juillet 2020

**Le Président**

**Philippe GREFFIER**



Envoyé en préfecture le 17/07/2020  
Reçu en préfecture le 17/07/2020  
Affiché le  
ID : 011-200035855-20200717-20200119-DE